

## COMPTE-RENDU

Séance du Conseil municipal du 12 janvier 2021 – 19h

Salle Omnibus (en Mairie)

L'an deux mille vingt et un, le mardi 12 janvier, à 19 heures, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 6 janvier 2021 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle Omnibus, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

### **Etaient présents :**

*Adjoint*s : GUENNEC Jean-Luc, COLLIN Martine, AUBERTIN Pierre-Paul, Sylvie TRÉMÉAC-PI-CHOT, Georges MIGNON.

*Conseillers* : GUILLERME Marie-Céline, PAUL Monique, BARRE Ronan Pierre, Francis VILLADIER, Carine LE HEN, KIRCHNER Karol, Noëlle SCHLUMBERGER, SOULIER Noémie, LE PELLETIER-BOISSEAU Patrick, LANCO Soazig, LORIOT Jean-Claude.

**Etaient excusés et avaient donné pouvoir** : Béatrice TERRIEN à Tibault GROLLEMUND, Thibault TARDIF à Martine COLLIN.

**Etaient excusés** : Catherine MAREC, Catherine BARBOTIN, Guillaume CHATELAIN, Aude PORTUGAL.

Secrétaire de séance : Jean-Luc GUENNEC

Quorum : 12 autorisé à 8 en raison de l'état d'urgence sanitaire

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 19

### **Désignation d'un secrétaire de séance**

En application de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Jean-Luc GUENNEC a été désigné en qualité de secrétaire de la présente séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 30 décembre 2020** *(annexe)*

Monsieur le Maire soumet au vote de l'assemblée délibérante le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 30 décembre 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal en date du 30 décembre 2020.

Monsieur LE PELLETIER-BOISSEAU rappelle que plusieurs décisions concernant le port (organeaux et le pan cassé du quai de l'Yser) sont restées en attente de décision et s'interroge sur l'avancée de ces travaux. En raison de l'urgence à agir, les études afférentes à ces travaux ont été engagées précise Monsieur le Maire, selon la décision du conseil d'exploitation du 13 octobre 2020.

### **Délibération n° 001-21**

**Composition des commissions communales et délégués communaux** (*modification des délibérations 032-20 du 04 juin 2020 et 065-20 du 03 décembre 2020*)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu la délibération n° 032-20 en date du 04 juin 2020 approuvant la composition des Commissions communales et la désignation des délégués communaux ;

Vu la délibération n° 065-20 en date du 3 décembre 2020 approuvant la composition du conseil d'exploitation du port et de la commission Urbanisme-PLU ;

Vu la délibération n° 086-20 en date du 30 décembre 2020 portant élection de six adjoints au maire ;

Considérant la démission de Monsieur Ludovic HUCHET confirmée par Monsieur le Préfet le 02

décembre 2020, et son remplacement par Monsieur Jean-Claude LORiot au tableau du conseil municipal du 30 décembre 2020 ;

Considérant l'arrêté n°004/21 en date du 6 janvier 2021 portant délégation de fonction et de signature à Madame COLLIN Martine pour l'urbanisme, le foncier, les affaires scolaires, le personnel communal et les élections ;

Considérant l'arrêté n°005/21 en date du 6 janvier 2021 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Pierre-Paul AUBERTIN pour les fonctions se rapportant aux affaires portuaires, aux agents de la r ge du port et aux finances communales,

Monsieur le Maire propose :

-d'int grer Madame COLLIN Martine, Monsieur Ronan Pierre BARRE, Monsieur Jean-Claude LORiot   la commission Urbanisme-PLU ;

-d'int grer Monsieur Jean-Claude LORiot   la commission Finances-Travaux ;

-de modifier la composition du conseil portuaire R gional : en d signant Monsieur AUBERTIN   la place de Monsieur GUENNEC en qualit  de repr sentant du concessionnaire  lu titulaire, et en d signant Monsieur GUENNEC   la place de Monsieur AUBERTIN en qualit  de repr sentant du conseil municipal suppl ant ;

-d signer un nouveau titulaire pour la commission MAPA en remplacement de Monsieur HUCHET ;

-d'actualiser de la composition des commissions respectives et des d l gu s communaux ;

Apr s en avoir d lib r , le Conseil municipal,   l'unanimit , approuve la composition des commissions communales comme suit :

<b>FINANCES – TRAVAUX</b>	<b>Pr�sident :</b>
GROLLEMUND Tibault, GUENNEC Jean-Luc, COLLIN Martine, TR�M�AC-PICHOT Sylvie, AUBERTIN Pierre-Paul, GUILLERME Marie-C�line, MIGNON Georges, PAUL Monique, BARBOTIN Catherine, VILLADIER Francis, BARRE Ronan Pierre, TERRIEN B�atrice, MAREC Catherine, PORTUGAL Aude, CHATELAIN Guillaume, LE HEN Carine, TARDIF Thibault, KIRCHNER Karol, SCHLUMBERGER No�lle, SOULIER No�mie, LE PELLETIER-BOISSEAU Patrick, LANCO Soazig, LORiot Jean-Claude.	
<b>URBANISME – PLU</b>	<b>Pr�sident :</b>
GROLLEMUND Tibault, COLLIN Martine, AUBERTIN Pierre-Paul, TR�M�AC-PICHOT Sylvie, GUILLERME Marie-C�line, BARRE Ronan Pierre, TERRIEN B�atrice, KIRCHNER Karol, LE PELLETIER-BOISSEAU Patrick, LORiot Jean-Claude.	
<b>CONSEIL D'EXPLOITATION DU PORT</b>	<b>Pr�sident :</b>
GROLLEMUND Tibault, GUENNEC Jean-Luc, AUBERTIN Pierre-Paul, BARRE Ronan Pierre, PORTUGAL Aude, GUILLERME Marie-C�line, MAREC Catherine, LE PELLETIER-BOISSEAU Patrick, KIRCHNER Karol, TERRIEN B�atrice.	
<b>CONTR�LE DES CARTES INSULAIRES</b>	<b>Pr�sident :</b>
GROLLEMUND Tibault, PAUL Monique, PORTUGAL Aude, GUILLERME Marie-C�line	
<b>CIRCULATION, STATIONNEMENT ET ACCESSIBILITE DE LA VILLE</b>	<b>Pr�sident :</b>
GROLLEMUND Tibault, GUENNEC Jean-Luc, COLLIN Martine, CHATELAIN Guillaume, MIGNON Georges, MAREC Catherine, LE HEN Carine, TARDIF Thibault, SCHLUMBERGER No�lle, SOULIER No�mie	
<b>CULTURE – PATRIMOINE</b>	<b>Pr�sident :</b>
GROLLEMUND Tibault, VILLADIER Francis, CHATELAIN Guillaume, GUILLERME Marie-C�line, MAREC Catherine, TARDIF Thibault, TERRIEN B�atrice, LE PELLETIER-BOISSEAU Patrick, LANCO Soazig	

<b>VIE ASSOCIATIVE – EVENEMENTIEL</b>	<b>Président :</b>
GROLLEMUND Tibault, COLLIN Martine, MIGNON Georges, CHATELAIN Guillaume, TARDIF Thibault	
<b>COMMUNICATION – CITOYENNETE</b>	<b>Présidente :</b>
GROLLEMUND Tibault, COLLIN Martine, CHATELAIN Guillaume, TARDIF Thibault, KIRCHNER Karol, SCHLUMBERGER Noëlle, SOULIER Noémie	
<b>JEUNESSE</b>	<b>Président :</b>
GROLLEMUND Tibault, COLLIN Martine, TARDIF Thibault, LANCO Soazig	
<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>Présidente :</b>
GROLLEMUND Tibault, COLLIN Martine, MAREC Catherine, TARDIF Thibault, KIRCHNER Karol, SOULIER Noémie	

Suite à la commission de finances du lundi 11 décembre, les candidatures en qualité de délégué titulaire à la commission MAPA sont :

- Monsieur Georges MIGNON
- Monsieur Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU

Considérant le retrait de candidature de Monsieur MIGNON,

Considérant la candidature de Madame Marie-Céline GUILLERME en qualité de délégué suppléant à la commission MAPA pour remplacer Monsieur LE PELLETIER-BOISSEAU,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne les délégués communaux du Conseil Portuaire Régional et de la commission MAPA suivants :

ORGANISMES	NOMBRE	DELEGUES
Conseil Portuaire Régional	2 titulaires+2 suppléants	<b>Représentants du concessionnaire élus :</b> <b>2 titulaires :</b> LE PELLETIER-BOISSEAU Patrick AUBERTIN Pierre-Paul <b>2 suppléants :</b> GUILLERME Marie-Céline TERRIEN Béatrice
	1 titulaire+1suppléant	<b>Représentants du Conseil municipal élus :</b> <b>Titulaire :</b> GROLLEMUND Tibault <b>Suppléant :</b> GUENNEC Jean-Luc
Commission MAPA (marchés à procédure adaptée)	Le Maire + 4 titulaires + 4 suppléants	GROLLEMUND Tibault (Maire) <b>4 titulaires :</b> BARRE Ronan Pierre LE PELLETIER-BOISSEAU Patrick GUENNEC Jean-Luc AUBERTIN Pierre-Paul <b>4 suppléants :</b> GUILLERME Marie-Céline KIRCHNER Karol CHATELAIN Guillaume MIGNON Georges

## **Délibération n° 002-21**

### **Acquisition de la parcelle ZI 370 sise rue de Port Hallan**

Considérant l'avis favorable donné par la commission de finances du 23 juin 2020 pour l'acquisition de la parcelle ZI 370 d'une contenance de 215 m<sup>2</sup> sise rue de Port Hallan et appartenant à Madame Simone Le Port

Domiciliée rue Willaumez à Sauzon, au prix de 2 500€ ;

Considérant la présence de câbles ENEDIS sur ladite parcelle ;

Considérant l'absence d'accès au domaine public des parcelles ZI 534 et ZI 684 desservies par la parcelle ZI 370 ;

Le Conseil municipal est invité à délibérer pour l'acquisition de ladite parcelle.

Après avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

- émet un avis favorable à l'acquisition de la parcelle ZI 370 appartenant à Madame Simone LE PORT.
- Fixe le prix d'acquisition à 2 500€,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces constitutives au dossier d'acquisition.

## **Délibération n° 003-21**

### **Constitution de groupement de commandes entre le Conseil départemental du Morbihan et d'autres communes de Belle-île-en-mer**

Considérant le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2113-6 et L 2113-7, permettant la création de groupements de commandes entre acheteurs publics ;

Ce groupement est momentané et formé pour une opération déterminée.

La constitution d'un groupement de commandes est formalisée par la signature d'une convention qui précise les modalités de fonctionnement du groupement et désigne un coordonnateur parmi les membres du groupement.

Une commission d'appel d'offres (CAO) spécifique est désignée pour le groupement (ouverture des offres, attribution,...). S'agissant d'un groupement constitué entre collectivités territoriales, sont membres de cette CAO, un représentant de la CAO de chaque membre élu parmi les membres ayant voix délibérative ainsi qu'un suppléant.

L'avantage d'un groupement de commandes réside dans le choix d'un même opérateur économique pour réaliser les prestations du groupement, soit sur un même territoire, soit pour une opération unique à plusieurs intervenants.

Chaque collectivité gère son marché public et règle financièrement la part qui lui incombe, sur la base d'un bordereau de prix unique et commun aux autres marchés conclus sous cette forme.

Dans le cadre de ces dispositions, il est proposé à toutes les communes de Belle-île-en-mer la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation de travaux routiers sur les voies communales et les routes départementales. Le programme de chaque collectivité a été défini sur la base de ses besoins.

Après exposé des avantages de ce groupement de commandes par Monsieur Ronan BARRÉ, Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire, propose au conseil municipal :

- de se prononcer sur la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de LE PALAIS, les autres communes de Belle-île-en-mer et le conseil départemental du Morbihan pour la réalisation de ces travaux ;

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune, la convention constitutive de ce groupement et de désigner les représentants de la commune de Le Palais, à la commission d'appels d'offres de ce groupement de commandes.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité :

-autorise Monsieur le Maire à signer, au nom et pour le compte de la commune de Le Palais la convention constitutive d'un groupement de commandes avec les communes de Belle-île-en-Mer et le conseil départemental du Morbihan, pour la réalisation des travaux routiers programmés sur notre réseau communal ;

-désigne le représentant de la commune au sein de la commission d'Appel d'Offres du groupement de commande et son suppléant.

#### **Délibération n° 004-21**

##### **Désignation des membres de la commission d'appel d'offres pour le groupement de commandes avec le Conseil départemental du Morbihan et d'autres communes de Belle-île-en-mer**

Considérant la nécessité de désigner le représentant de la commune au sein de la commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes avec le conseil départemental et d'autres communes de Belle-île-en-Mer pour la réalisation de travaux routiers sur les voies communales, et son suppléant ;

Considérant les candidatures de Monsieur BARRE Ronan Pierre en qualité de titulaire et de Monsieur MIGNON Georges en qualité de suppléant présentée lors de la commission de finances du 11 janvier 2021;

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, désigne :

Monsieur BARRE Ronan Pierre, membre titulaire,

Monsieur MIGNON Georges, membre suppléant,

Représentants de la commission d'appel d'offres du groupement de commandes pour la commune de LE PALAIS.

#### **Délibération n° 005-21**

##### **Ressources humaines - Création d'un emploi permanent et actualisation du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

A ce titre, Monsieur le Maire expose la proposition d'ouvrir l'emploi de directeur général des services au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et de créer un emploi permanent de directeur des services adjoint chargé du personnel, des affaires scolaires, des affaires sociales ouvert au cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et aux grades d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire expose :

-la proposition de modification de l'emploi permanent de directeur général des services à compter de ce jour, relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A) et du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B),

-la proposition de création d'un emploi permanent de directeur des services adjoint chargé du personnel, des affaires scolaires, des affaires sociales à compter de ce jour, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) et des grades d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C);

La durée hebdomadaire de service attachée à cet emploi est fixée à temps complet.

Monsieur le Maire précise que le tableau des effectifs sera modifié à nouveau à l'issue du recrutement selon le grade de l'agent recruté,

Monsieur le Maire expose les motifs de la création de l'emploi de directeur des services adjoint chargé du personnel, des affaires scolaires, des affaires sociales, à compter de ce jour, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C.

La durée hebdomadaire de service attachée à cet emploi est fixée à temps complet.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer l'emploi décrit ci-dessus et de rectifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- De modifier l'emploi de directeur général des services relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux (catégorie A) et du grade de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B),
- De créer un emploi de permanent de directeur des services adjoint chargé du personnel, des affaires scolaires, des affaires sociales à compter de ce jour, relevant du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux (catégorie B) et des grades d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe et de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C); appartenant à la filière administrative, à raison de 35 heures hebdomadaires ;
- De modifier en conséquence le tableau des effectifs à compter de ce jour ;
- D'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget principal, chapitre 012.

#### **Délibération n° 006-21**

#### **PERSONNEL COMMUNAL - Actualisation du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu le décret n°2016-4916 du 27 décembre 2016 modifiant diverses dispositions de nature indemnitaire et le décret n°2014-513 du 20 mai 2015 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel de la Fonction Publique d'Etat,

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 modifiant le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret no 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application aux membres du corps des attachés d'administration de l'Etat relevant du ministre de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,.

Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire DGCL/DGFIP du 3 avril 2017,

Vu les délibérations n° 007-17, 087-17, 054-19 et 042-20 instaurant et actualisant le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) en date respectivement du 6 février 2017, 18 décembre 2017, 24 juin 2019 et 6 août 2020,

Vu la saisine du Comité Technique local,

Vu le tableau des effectifs,

Le Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est composé de deux primes :

- une part « fonctions » : indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE), versée mensuellement,
- une part « résultats » : complément indemnitaire annuel (CIA) qui peut être versé en une ou deux fois.

Le RIFSEEP comprenant uniquement la part « fonctions » IFSE a été mis en place dans la collectivité le 1<sup>er</sup> mars 2017. Une part « résultats » (CIA) a été intégrée au RIFSEEP par délibération du 18 décembre 2017.

Le RIFSEEP a été actualisé par délibération n° 054-19 du 24 juin 2019 portant modification du régime indemnitaire RIFSEEP pour l'intégration du cadre d'emploi des Assistants de Conservation du

Patrimoine et des Bibliothèques, mise en place d'une part « IFSE régie », réévaluation des montants IFSE ;

Le RIFSEEP a été modifié par délibération n° 042-20 du 6 août 2020 portant actualisation des montants du RIFSEEP, les parts de l'IFSE et du CIA, pour le seul cadre d'emploi des attachés territoriaux ;

Considérant que le RIFSEEP peut être transposé au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux ;

Considérant la nécessité de procéder à une modification de la délibération antérieure n° 054-19 du 24 juin 2019 pour actualiser le nombre d'agent des groupes de fonction suite à l'évolution du tableau des effectifs, l'intégration du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux, actualiser les grades de référence et les montants IFSE et CIA pour le groupe de fonction 1 de la filière administrative et d'instaurer une part « IFSE majorée » ;

Monsieur le Maire propose :

- d'actualiser le nombre d'agent des groupes de fonction et les grades de référence
- l'intégration du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux
- l'actualisation des grades de référence et des montants IFSE et CIA pour le groupe de fonction 1 de la filière administrative
- d'instaurer une part « IFSE majorée »
- 

#### FILIERE ADMINISTRATIVE

Cotation des groupes de fonction	Groupe de fonctions	Nombre d'agent du groupe	Grades de référence	Montant IFSE	Plafond annuel de la part résultats	Montant CIA
1	Direction générale	1	Attaché principal Attaché Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	12 000 €	2 185€	866 €
2	Responsable adjoint DGA-RH	1	Rédacteur principal 1 <sup>ère</sup> ou 2 <sup>ème</sup> classe, rédacteur, <i>adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe</i>	7 000 €	2 185 €	506 €
3	Expert dans un domaine spécifique	3	<i>Attaché, Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe</i>	4 000 €	1 200€	262 €
4	Secrétariat administratif, accueil	5	<i>Adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe, adjoint administratif 1<sup>ère</sup> ou 2<sup>ème</sup> classe</i>	3 000 €	1 200 €	259 €

## FILIERE ANIMATION

Cotation des groupes de fonction	Groupe de fonctions	Nombre d'agent du groupe	Grades de référence	Montant IFSE	Plafond annuel de la part résultats	Montant CIA
3	Animation périscolaire	2	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe et adjoint d'animation	3 000 €	1 200€	291 €

## FILIERE CULTURELLE

Cotation des groupes de fonction	Groupe de fonctions	Nombre d'agent du groupe	Grades de référence	Montant IFSE	Plafond annuel de la part résultats	Montant CIA
2	Responsable de service	1	Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques	4 500 €	2 040€	262 €
3	Accueil bibliothèque municipale ou scolaire	2	Adjoints du patrimoine	3 000 €	1 200€	259 €

## FILIERE MÉDICO-SOCIALE

Cotation des groupes de fonction	Groupe de fonctions	Nombre d'agent du groupe	Grades de référence	Montant IFSE	Plafond annuel de la part résultats	Montant CIA
3	ATSEM	3	Cadre d'emploi des ATSEM	3 000 €	1 200€	256 €

## FILIERE TECHNIQUE

Cotation des groupes de fonction	Groupe de fonctions	Nombre d'agents du groupe	Grades de référence	Montant IFSE	Plafond annuel de la part résultats	Montant CIA
2	Fonction de responsable de service	1	Cadre d'emploi ingénieurs territoriaux	11 880 €	5 670 €	1 180 €
3	Responsable d'une unité	2	Cadre d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques	7 000 €	1 200 €	698 €

4	Fonctions d'exécution polyvalentes avec niveau de technicité reconnu	2	Cadre d'emploi des adjoints de maîtrise et des adjoints techniques	4 000 €	1 200 €	387 €
	Fonctions d'exécution polyvalentes avec niveau de technicité modéré	7	Cadre d'emploi des agents de maîtrise et des adjoints techniques	3 000 €	1 200 €	260 €

### **Instauration de la part « IFSE majorée »**

Monsieur le Maire expose les motifs de la création d'une indemnité majorée, destinée à être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels, dans le cadre d'une surcharge de travail ponctuelle sur demande du Maire.

Le montant de cette IFSE majorée sera fixée par arrêté du Maire, dans la limite du plafond réglementaire correspondant au groupe de fonction et au grade détenu par l'agent, et ne pourra pas dépasser le montant fixé par l'assemblée délibérante soit : 3 000 €.

Elle est versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent.

Les autres dispositions des délibérations adoptées antérieurement restent inchangées.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'actualisation du RIFSEEP
- Dit que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

### **Délibération n° 007-21**

#### **Convention de formation par apprentissage 2020-2021**

VU le contrat d'apprentissage en date du 1<sup>er</sup> octobre 2019 entre la commune de Le Palais, le CFA de l'enseignement catholique de Bretagne (nommé CFA-ECB) et Madame Anne-Lyse LUCAS, enregistré auprès de la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi – unité Départementale du Morbihan sous le n°056201910128994 pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2019 au 30 septembre 2021,

Selon la loi n°2016-1088 du 8 août 2016-art 73, chapitre VII, Art. L6227-1 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels qui fixe les conditions relatives à la prise en charge des coûts de formation des apprentis par les employeurs publics ; la Commune de Le Palais a conventionné avec le CFA-ECB pour la participation financière de la Formation BP Aménagements Paysagers par apprentissage de Madame Anne-Lyse LUCAS,

VU la délibération du 16 décembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal s'est engagé à participer financièrement au coût de la formation -BP Aménagements Paysagers dispensée par le CFA de l'enseignement catholique de Bretagne (nommé CFA-ECB) pour l'année 2019/2020,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conclure une convention pour la deuxième année d'apprentissage soit jusqu'au 30 septembre 2021,

Monsieur le Maire propose de conclure une nouvelle convention de formation par apprentissage pour la période 2020/2021 (date de fin du contrat : 30/09/2021) concernant la formation BP Aménagements Paysagers préparée par Madame Anne-Lyse LUCAS,

Cette formation fera l'objet d'une nouvelle convention de participation financière de la commune pour l'année 2020/2021 ;

Après avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, émet un avis favorable et charge Monsieur le Maire de signer la convention de formation.

## **Délibération n° 008-21**

### **FINANCES - TARIFS 2021**

Monsieur le Maire présente les tarifs votés en 2020;

Considérant la délibération n°057-20 en date du 28 octobre 2020 approuvant la gratuité de l'adhésion à la bibliothèque de Le Palais pour tout usager, quels que soient sa situation, son âge et son lieu de résidence ;

Considérant l'avis favorable donné par la commission de finances du 11 janvier 2021 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs communaux de 2020 pour l'année 2021, dont la gratuité d'adhésion à la bibliothèque.

### **FINANCES – DEMANDES DE SUBVENTION ECOLE SAINTE ANNE**

Monsieur le Maire soumet au conseil les demandes formulées par l'école Sainte Anne, à savoir :

Attribution d'une subvention de participation à la semaine de natation réalisée dans le cadre du cursus scolaire par les élèves de l'école Sainte Anne.

Le projet concerne la mise à disposition de la piscine de Kernest du 02 au 13/03/2020 (480€), la surveillance et les cours de natation ( 583€), le transport en car (920 €), soit un total de 1 983€.

Attribution d'une aide financière pour le financement partiel des travaux d'aménagement de la cour réalisés pour un enfant malvoyant.

Le handicap de l'élève, scolarisé depuis septembre 2019, a nécessité différents aménagements de la cour de récréation pour un total de 2 240.09€ TTC (travaux réalisés).

De plus, la directrice de l'école souligne que plusieurs propositions d'aménagement supplémentaires ont été sollicités par l'institutrice de locomotion qui suit l'élève.

Il s'agit de demandes inhabituelles étant donné que la mise en accessibilité incombe théoriquement au propriétaire du bâtiment et que l'école est sous contrat d'association et bénéficie à ce titre d'une subvention annuelle.

Monsieur le Maire propose d'ajourner ces deux demandes et de rencontrer la directrice de l'école avec les élues déléguées aux affaires scolaires pour de plus amples informations, selon l'avis de la commission de finances du 11 janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, décide de sursoir à ces deux demandes de subvention.

### **Questions diverses :**

Le Conseil est informé de la prochaine réunion du conseil portuaire régional, le jeudi 18 février 2021 à 10h30 (lieu à préciser : salle Arletty, salle du Conseil ou cinéma Rex) et du prochain conseil d'exploitation portuaire, le mardi 2 février 2021 à 14h en mairie.

Monsieur le Maire donne lecture des éléments relatifs à la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, qui a apporté une modification de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et prévoit que la convocation aux réunions du conseil municipal « est transmise de manière dématérialisée » mais elle ajoute qu'à la demande des conseillers municipaux qui le souhaiteraient, elle peut leur être « adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ». A ce titre, Monsieur le Maire demande aux conseillers qui désirent recevoir la convocation par écrit, d'indiquer au secrétaire de séance, l'adresse où expédier leur convocation.

L'imprimé relatif aux demandes de subvention 2021 est en ligne sur le site internet de la mairie, les demandes devront être adressées avant le 31 janvier 2021.

Le Conseil est informé de la création d'un budget annexe pour le lotissement du Champ de courses, lors du vote du budget primitif 2021.

Madame PICHOT indique que le groupe de travail « objectif habitat » se réunira prochainement pour examiner les critères retenus pour le choix des candidats et concernant le permis d'aménager. 50 personnes ont fait acte de candidature.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h37.

\*\*\*\*\*

Le secrétaire de séance

Jean-Luc GUENNEC